

Concours du « Meilleur Croissant Maison »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2019

Mercredi 6 novembre 2019 sur le stand des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries

- Article 1 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté organise un Concours du « Meilleur Croissant Maison ».
- Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**
- Le 1^{er} lauréat bourguignon représentera la Région Bourgogne en 2020 à Paris.**
- Article 3 : Le concours comporte 3 catégories :
1) Apprenti(e)
2) Salarié(e)
3) Employeur (patron)
- Article 4 : Les entreprises artisanales peuvent concourir dans les 3 catégories.
- Article 5 : Présentation : 3 croissants, 55 à 65 g maximum cuits, de forme courbée et fabriqués pur beurre.
- Article 6 : Le dépôt des croissants devra être effectué **dans des emballages neutres** le **mercredi 6 novembre 2019** de **13h00 à 14h00 sur notre stand.**
- Article 7 : Les candidats et les candidates donneront, avec leurs croissants, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).
- Article 8 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.
- Article 9 : La décision du Jury sera sans appel. Aucun croissant ne pourra être réclamé ou repris.
- Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu le **mercredi 6 novembre 2019 à 17h30 dans la salle du congrès** des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries régionaux.
- IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.**
- Article 11 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.
- Article 12 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.
- Article 13 : **Les croissants ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 22 Octobre 2019 à l'adresse mail suivante :
unionboulangers.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur : _____

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE** Apprenti(e) Salarié(e) Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours du Meilleur Croissant Maison.

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature